

# nouvelles

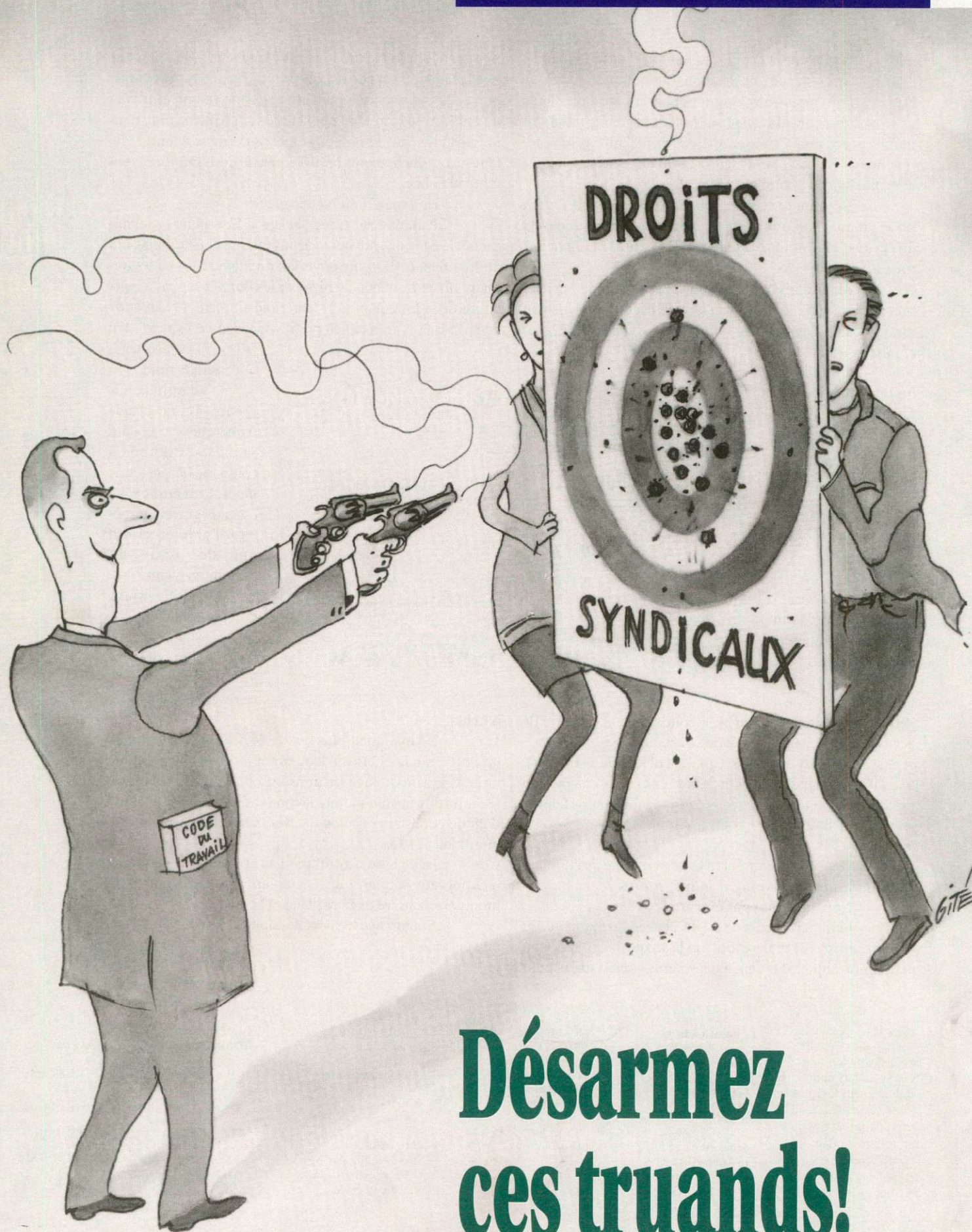
CSN

11 OCTOBRE

1996

NUMÉRO

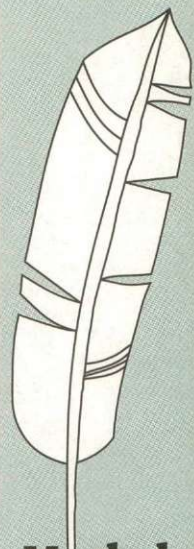
413



**Désarmez  
ces truands!**



# It's a mad, mad, mad world



Michel Rioux

BILLET

Il y a, comme ça, de ces jours où on se demande, incrédule, ce qui se passe tout autour. L'absurdité des choses vues et entendues, la bêtise en pleine floraison, un système judiciaire complètement inepte en arrivent à creuser un fossé entre l'idée généreuse qu'on se fait de la vie en société et ce qu'on peut en voir dans la réalité du dur quotidien.

Ce premier octobre était une de ces journées dont on se dit qu'il faut une santé hors du commun pour passer au travers, tant notre confiance en la nature humaine est mise à rude épreuve.

Ainsi, dans ce qu'on appelle des «emplois socialement utiles» dans de savants colloques, il faudra dorénavant ranger celui de «gardien de femme enceinte de huit mois enchaînée à un lit d'hôpital». Noble définition de tâche s'il en est, et qui ne contient nulle autre exigence que celle de n'avoir point de cœur.

À quoi, en effet, peut bien penser un molosse de 250 livres planté à la porte d'une chambre d'hôpital, chargé de voir à ce que ne s'échappe pas une femme enceinte, danger public ambulante, dont le chum a accumulé pour \$2000 de tickets de stationnement, qu'on a condamnée à 72 jours de prison et qui venait de sortir de sa cellule?

Il pense, le molosse, qu'il est bien utile à la société. Mais il pense aussi, sans doute, au plus creux de son moi profond, qu'il est bien chanceux d'être tombé sur une femme enceinte de huit mois plutôt que sur un Hell's Angel ou un agent de la GRC.

Une femme qui, selon la porte-parole de l'hôpital, «a causé beaucoup d'ennuis à Sainte-Justine»...

Non mais, faut pas exagérer!

Parlant d'agents de la GRC, ce même matin du 1er octobre, ensoleillé malgré tout, on lisait que l'un d'eux était condamné à quatre mois de détention — avec sursis pour

ne pas encombrer les prisons, dixit le savant juge... Faut dire que la faute du gars de la police était pas mal moins lourde que celle de la femme enceinte. Tout de même, il n'avait qu'enlevé une secrétaire pour l'amener, en pleine nuit, dans un terrain vague, la menotter à la porte de son auto et lui faire des attouchements pour lesquels le Code criminel n'entend pas à rire...

Non mais, faut pas exagérer!

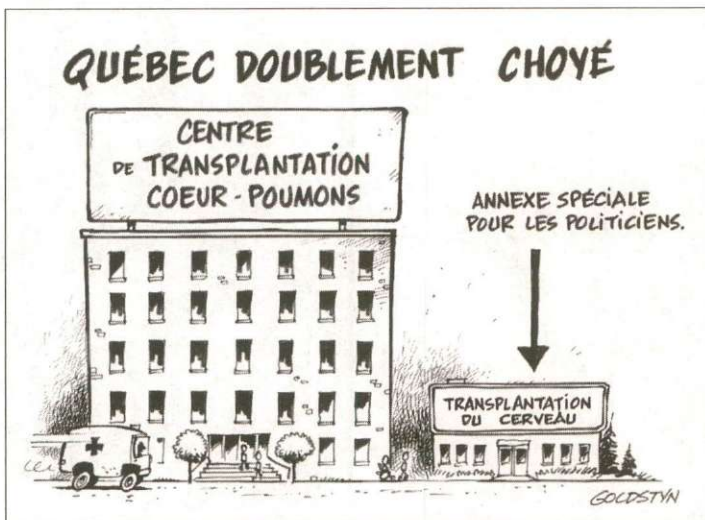
Parlant encore de policiers, il faut saluer la perspicacité de ceux de Hull qui, n'écoulant que leur courage, ont arrêté un jeune homme qui criait en pleine rue, à 3 heures du matin. A-t-on idée de réveiller les honnêtes gens à cette heure, on se le demande? Et il méritait amplement l'amende de \$316 qu'on lui a collée pour avoir troublé la paix. Bien

fait pour les écervelés qui crient la nuit!

Le problème, c'est qu'il criait à l'aide parce que son copain se faisait frapper à coups de bâtons et de pieds. Faut croire qu'il est plus grave d'appeler à l'aide en criant que de battre un homme en pleine rue...

Non mais, faut pas exagérer!

Que manquait-il pour que cette journée du 1er octobre se révèle à nulle autre



pareille?

Ne manquait plus que la décision du ministre de la Santé, Jean Rochon, au demeurant responsable politique de la région de Québec, de transférer de Montréal à Québec le centre de transplantation des poumons. Même si les deux tiers des donneurs et des receveurs sont de la région de Montréal.

La logique n'ayant pas l'air d'étouffer le distingué technocrate, à quand les transplantations cardiaques à Jonquière, histoire de faire plaisir à Lucien?

À bien y penser, il est possible qu'on exagère à quelque part.

**nouvelles CSN** est l'organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux. Publié à tous les quinze jours, il est tiré à 23,000 exemplaires et distribué gratuitement dans les syndicats de la CSN à travers le Québec.

**Coordination**  
Jean-Pierre Paré  
Michel Rioux

**Conception graphique**  
Jean Gladu

**Mise en page informatique**  
Jean Gladu  
Jean-Pierre Paré

**Rédaction**  
Michel Crête  
Louis-Serge Houle  
Thérèse Jean  
Marc Laforge  
Luc Latraverse  
Lucie Laurin  
Jean-Pierre Paré  
Michel Rioux

**Photographes**  
Alain Chagnon  
Michel Giroux  
Hélène Rochon

**Caricaturiste**  
Goldstyn

**Impression**  
Les syndiqués CSN de L'Imprimerie L'Éclaireur de Beauveville.

**Pour modifier le nombre d'exemplaires reçus:**  
(514) 598-2233  
1601 de Lorimier, Montréal, Qc H2K 4M5

Les syndicats ont l'autorisation (et notre encouragement) de reproduire le contenu de nouvelles CSN dans leur journal.



# L'article 45 du Code du travail est devenu une arme aux mains des employeurs sans scrupule

Michel Crête et Jean-Pierre Paré

**Excités par l'idéologie ambiante du néo-libéralisme à la mode USA, qui leur fait miroiter les «vertus» lucratives du «free for all» économique et social, il y a des employeurs à qui peu de bassesses répugnent pour arriver à se débarrasser d'un syndicat.**

du genre d'employeurs que l'on sait pour charcuter l'épine dorsale de ce même Code du travail:

le droit d'association des travailleuses et des travailleurs.

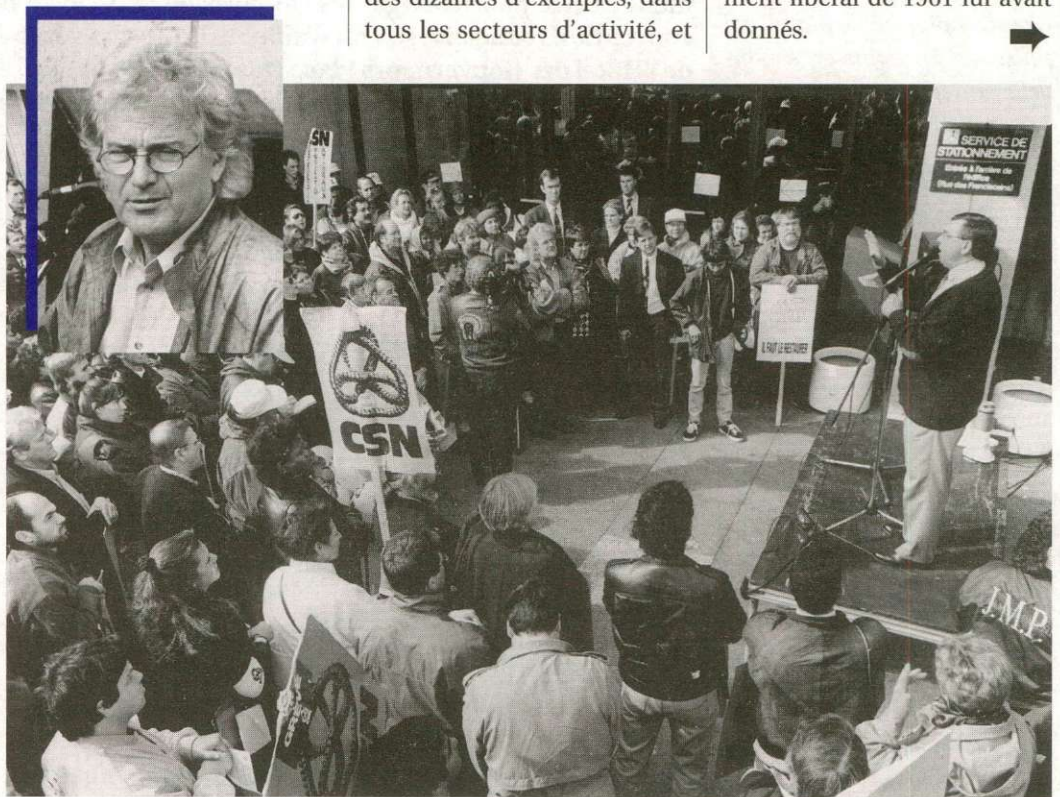
On en connaît aujourd'hui des dizaines d'exemples, dans tous les secteurs d'activité, et

c'est pour mettre un stop définitif à cette liste déshonorante que la CSN lance une campagne visant à forcer le législateur à restaurer cet article 45 dans l'esprit et le sens que le gouvernement libéral de 1961 lui avait donnés. ➔

Un syndicat, aux yeux de ces dinosaures, de ces ayatollahs de l'anti-syndicalisme primaire, ce ne peut être autre chose qu'un empêchement de tourner en rond, un obstacle intolérable dans leur quête insatiable de profits, un ennemi à abattre à n'importe quel prix.

Oh bien sûr, ce ne sont pas TOUS les capitalistes, ou TOUS les employeurs, qui, tels des truands de grands chemins, sèment ainsi l'anarchie en violant les droits des travailleuses et des travailleurs, entre autres leur droit d'association. Mais on constate avec inquiétude et indignation qu'ils sont de plus en plus nombreux à s'afficher au grand jour.

Cela n'est guère étonnant quand on sait que depuis une décision de la Cour suprême du Canada en 1988, le sens de l'article 45 du Code du travail, et par le fait même l'intention du législateur de 1961 quand cet article est entré en force, a été détourné, tordu de façon à leur permettre d'accomplir leurs basses oeuvres anti-syndicales en toute impunité. C'est ainsi que d'une disposition visant à protéger l'accréditation syndicale et les conditions de travail des employés en cas de changement de gestionnaire ou de propriétaire d'une entreprise, l'article 45 du Code du travail est devenu, au fil des ans et des jurisprudences découlant de celle de la Cour suprême, une arme d'une redoutable efficacité aux mains



*«La succession d'entreprises a parfois créé des problèmes immenses et le moment est venu de mettre un peu d'ordre là-dedans. C'est ce que je m'appête à faire.»*

Le 3 octobre, le ministre du Travail, M. Matthias Rioux, a pris cet engagement devant 350 membres de la CSN qui manifestaient devant ses bureaux de la Vieille Capitale pour revendiquer la réhabilitation de l'article 45 du Code du travail. Le ministre Rioux a également déclaré aux manifestants: *«J'ai formé un groupe de recherche sur la question. J'attends son rapport. Du moment où je l'aurai en main, je vais l'étudier très sérieusement, je ne procéderai pas à l'aveuglette.»* À la tête de la manifestation, le vice-président de la CSN, Roger Valois, a vivement réagi et rappelé au ministre que *«ça fait depuis 1988 que la Cour suprême nous a rentrés dedans! Ça fait longtemps que nous attendons le rétablissement de nos droits syndicaux. Quand les gouvernements décident que les travailleuses et les travailleurs sont fautifs, ils n'hésitent pas à se réunir de nuit pour légiférer. Dans ce temps-là, les gouvernements n'ont pas besoin de groupe comme le Comité Mireault pour se faire suggérer des textes de loi.»*



## Les tours de passe-passe patronaux

Ces employeurs sans scrupule utilisent principalement deux recettes: la première consiste à déclarer «faillite». En cas de faillite ou de vente par un syndic, rappelons-le, l'article 45 n'entraîne pas la transmission des droits et obligations découlant de l'accréditation. Alors on crée une nouvelle entreprise, ou plusieurs au besoin. On s'incorpore en compagnie à numéro, avec à sa tête un ami, un parent ou une relation d'affaires en qui on a confiance. Puis, sous le même toit ou ailleurs, on dispense les mêmes services, on fabrique les mêmes produits. Jamais les opérations n'ont cessé. Et on vous dit: «On s'excuse, votre certificat d'accréditation syndicale et votre convention ne s'appliquent pas, vos membres n'ont aucun lien d'emploi sur le plan légal puisque l'ancienne et la nouvelle entreprise sont des entreprises distinctes. L'ancienne a fait faillite. L'article 45 ne s'applique pas ici.»

L'autre recette, c'est celle du démembrement de l'entreprise: il n'y a pas de faillite mais on fait appel abondamment à la sous-traitance. Prenons un hôtel. Le syndicat est accrédité auprès du gestionnaire de l'hôtel et il représente tous les employés de tous les secteurs d'activités. L'hôtel met fin au contrat de ce gestionnaire. On dis-sèque l'établissement et on fait appel à autant de sous-traitants qu'il y a de secteurs: administration, entretien, hébergement, restauration, etc. «On s'excuse, ce n'est plus la même entreprise, vous être accrédités auprès d'une autre, il n'y a pas de lien de droit direct entre ces entreprises, vos membres n'ont pas de droit d'emploi ou autres. L'article 45 ne s'applique pas ici.»



Échaudés par l'exemple de l'hôtel Méridien qui, au printemps, a tenté de se débarrasser du syndicat en donnant la gestion de l'entreprise en sous-traitance, les travailleurs et travailleuses du secteur de l'hôtellerie qui entraient en négociation cet été ont fortement insisté pour corriger les carences de l'article 45 du Code du travail dans leurs conventions collectives. C'est d'ailleurs là une des revendications des 160 syndiqué-es de l'Hôtel des Gouverneurs Place Dupuis (notre photo), en grève depuis le 29 juillet, et de ceux du Radisson-Gouverneurs, en grève depuis le 4 août.

### Centre d'accueil Villa Val-des-Arbres

Le dossier du syndicat du Centre d'accueil privé Villa Val-des-Arbres, à Laval, est un des nombreux exemples de l'utilisation par des employeurs de l'exception de vente en justice pour éliminer un syndicat.

Le 14 mars 1991, la Banque Toronto Dominion prend possession de ce centre d'accueil, alors insolvable, par l'intermédiaire du Trust Royal et de Richter et Associés. Le même jour, un associé de Richter signe avec une de ses employées une entente accordant à une toute nouvelle compagnie, la compagnie à numéro 175447 Canada Inc, le contrat de gérer le centre d'accueil. En avril 1991, les employé-es adhèrent à la CSN. En avril et en juillet 1992, un

commissaire et le Tribunal du travail ont tour à tour confirmé la légitimité du certificat d'accréditation. Le 30 septembre 1992, à 23h59, les salarié-es sont mis à pied. Le premier octobre 1992, à 0h00, une nouvelle compagnie gère officiellement l'entreprise après l'avoir achetée grâce au financement de la Banque Toronto Dominion, celle-là même qui avait effectué la prise de possession.

Les employé-es retournent à la case départ: le 5 octobre 1992, ils déposent une nouvelle requête en accréditation CSN. Le syndicat est accrédité le 3 novembre suivant. Le 14 avril 1994, le groupe Richter et Associés est nommé syndic de la faillite du nouveau propriétaire, plutôt que mandataire. Le même jour, Richter et Associés

a confié la gestion à une nouvelle compagnie à numéro : 3009505 Canada Inc. Depuis, la Banque Toronto Dominion, par l'entremise de Richter et Associés dont elle paie les honoraires, cherche un acheteur en lui garantissant un Centre d'accueil sans syndicat. La Banque Toronto Dominion a choisi, en 1994, de mettre le centre d'accueil en faillite plutôt que d'en prendre possession et d'en confier la vente au syndic Richter et Associés.

### Proform Métal

La compagnie existe depuis 1987. Elle embauche quarante employé-es qui fabriquent des meubles en acier tubulaire. Les deux administrateurs de la compagnie sont Gilles Valois et Pierre Legault.

Pierre Legault possède aussi Montomania. De son côté, Gilles Valois possède la compagnie à numéro 30972541 Québec Inc. Ces deux dernières compagnies possèdent à part égales Collection Omni, qui n'a pas d'employé-es, ni d'actifs. Ses bureaux sont les mêmes





que ceux de Proform Métal et sa comptabilité est faite par le contrôleur de Proform Métal.

En 1993, Loto-Québec a acheté à Collection Omni, par l'intermédiaire d'une agence, des tabourets pour le Casino de Montréal pour la somme de \$387,275. Collection Omni a donné à Proform Métal le sous-contrat de fabrication des tabourets pour un montant de \$144,000. Ce qui s'est traduit par un profit de \$243,275 pour Collection Omni. Collection Omni ne payant presque rien, Proform Métal assumant presque entièrement les coûts, ce qui devait arriver arriva: Proform Métal a déclaré faillite! Un syndic l'a vendue à la compagnie à numéro 3103-5031, qui appartient à l'ancien contrôleur de Proform Métal. Les administrateurs Valois et Legault travaillent pour cette compagnie, laquelle fabrique, dans les ex-locaux de Proform Métal, essentiellement les mêmes produits qu'avant. Mais sans syndicat et avec de nouveaux employés.

### **Terminus**

#### **Sainte-Foy/Orléans**

À Sainte-Foy, le syndicat des douze employé-es du terminus est accrédité, depuis le 12 mars 1979, auprès de la compagnie Terminus Sainte-Foy (M. Jean Côté), qui opère les activités du terminus pour le compte de la compagnie Orléans. Terminus Sainte-Foy ne s'est pas entendu sur les conditions du renouvellement du contrat de gestion avec Orléans, l'été dernier. Orléans a fait appel à un nouveau gestionnaire, qui dirige les mêmes activités, mais dans d'autres locaux. Il a fait appel à quatre anciens employés du Terminus Sainte-Foy et en a embauché quatre nouveaux, mais en a laissé huit sur le carreau. Leur salaire a chuté de \$16 à \$8 l'heure.

Dans l'état actuel des choses, et à cause des faiblesses de l'article 45 du Code du travail, ce n'est que par une reconnais-

sance volontaire du syndicat que l'on peut espérer voir Orléans appliquer la convention collective négociée avec le gestionnaire précédent.



### **Casco Design**

Le 5 janvier 1994, les travailleuses et les travailleurs de l'usine de fabrication de casques de cyclistes portant la marque Casco Design Inc, à Québec, adhèrent à la CSN. Après plusieurs obstructions de M. Louis Garneau, dirigeant de l'entreprise, dont la conjointe est l'actionnaire principale, le syndicat reçoit finalement son certificat d'accréditation, le 14 avril 1994. Le 17 juin suivant, ils mettent à pied la grande majorité des employé-es. Au mois d'octobre, un cadre de l'entreprise embauche du personnel pour une autre entreprise, Sécurité Sport Inc. Cette dernière a été créée par la mère de Louis Garneau, Mme Jeannine Lehoux. Les deux compagnies ont la même vocation et fabriquent des casques de cyclistes affichant l'étiquette commerciale Louis Garneau. Sécurité Sport Inc. emploie la très grande majorité des cadres et employé-es de Casco Design Inc, mais à l'exception des militantes et des militants du syndicat, évidemment! Le syndicat a déposé une requête en vertu de l'article 45 du code dans le but de faire transférer l'accréditation syndicale. L'employeur s'y est objecté, prétextant qu'on est en face d'entreprises distinctes. Découragés, les membres du syndicat ont donné le mandat à leurs représentants de retirer la requête en vertu de l'article 45.

### **Le Chalet**

Les travailleuses et les travailleurs du restaurant Le Chalet, dans la Basse-Ville de Québec, ont fondé leur syndicat le 15 juin 1995. Le syndicat a déposé le projet de convention collective le 30 novembre. Après quelques rencontres de négociations infructueuses, le syndicat a demandé l'arbitrage de la première convention collective. L'employeur a avisé le ministère du Travail qu'il fermera ses portes le 31 août 1996. Le ministère affecte l'arbitre Jean-Denis Gagnon au dossier à compter de juin 1996, mais l'employeur ne se présente même pas aux séances de conciliation et ferme le restaurant le 4 août. Le 25 septembre, on apprend que l'entreprise a déclaré faillite....

Il faut savoir qu'à la suite du dépôt de la requête en accréditation, l'employeur a vendu l'édifice à une autre compagnie à numéro, 2737-4453 Québec Inc, dont il est le seul administrateur.

Ensuite, il a passé un contrat avec 93668 Canada Inc pour la gestion du restaurant. Celui-ci a fermé ses portes en août. La compagnie à numéro 93668 a fait faillite. Ça sent le coup fourré à plein nez.

### **Relais Dessert**

Un autre cas douteux de faillite, celui de la compagnie Relais Dessert de Neufchatel, dans la région de Québec. Les employé-es décident de se donner un syndicat CSN en septembre 1993, et l'employeur congédie le principal militant du syndicat avant même le dépôt de la requête en accréditation. Les actionnaires de Relais Dessert ont déclaré l'entreprise en faillite le 8 février 1994. La même journée, un syndic vend Relais Dessert à Nutri-Pâtes. On transfère

l'équipement, les commandes et les inventaires de Relais Dessert à Nutri-Pâtes, sur la 3<sup>e</sup> rue à Limoilou. Durant toutes ces transactions, il n'y a pas eu d'interruption de la production. À cause de la vente par syndic, l'article 45 ne s'applique pas: il n'y aura pas de transmission de l'accréditation syndicale.

### **Zellers à Alma**

Les employé-es du magasin à rayons Zellers du 1055 avenue du Pont-Sud, à Alma, sont membres d'un syndicat CSN. En octobre 1994, l'employeur ouvre un nouveau magasin au 705 avenue du Pont-Nord, toujours à Alma. En mai 1995, Zellers annonce la fermeture de son premier magasin de



l'avenue du Pont-Sud. C'est le même type d'activités, c'est le même employeur, c'est la même ville. Aussi le syndicat a-t-il entrepris les démarches pour faire transférer le personnel syndiqué au nouveau magasin de l'avenue du Pont-Nord. Mais Zellers ne veut rien savoir de ses anciens employés, à qui il a plutôt offert des payes de séparation. C'est tout. Le syndicat a déposé une requête en vertu de l'article 45 du Code du travail. Les audiences ont débuté.



«Les dix invités spéciaux du premier ministre (au Sommet des hommes d'affaires) ont cumulé des profits de \$7,8 milliards en deux ans mais ils ont un bilan négatif de -741 emplois.»



## Forum de la solidarité sociale

# Les forces progressistes resserrent les rangs

**Luc Latraverse**

**Plus de 300 représentants de groupes populaires et communautaires, d'associations étudiantes et des trois centrales syndicales, membres de Solidarité populaire Québec, se sont engagés à défendre et d'une stratégie à offrir au cours des prochains mois un front commun d'opposition aux forces néo-libérales au prochain Sommet socio-économique et par la suite.**

L'exercice présentait un défi important: les centrales syndicales avaient d'entrée de jeu misé principalement sur la relance de l'emploi pour mobiliser les forces progressistes en vue du Sommet, alors que du côté des groupes populaires, l'accent était plutôt porté sur la lutte à la pauvreté. Deux objectifs corollaires, mais qui risquaient de se heurter en l'absence d'une articulation cohérente de la stratégie.

Les délégués ont adopté par consensus des revendications portant sur quatre thèses,

qui avaient été débattus en ateliers: la fiscalité, l'emploi, la sécurité du revenu et l'économie sociale.

Le moment fort de ce rassemblement fut certes le débat sur la stratégie à adopter où Françoise David, présidente de la Fédération des femmes du Québec, a mis en jeu la vision des groupes populaires et communautaires, alors que Gérald Larose présentait l'approche des centrales syndicales.

### Lutte contre la pauvreté

Les groupes socio-communautaires ont procédé à un exercice de concertation de leurs positions face à la crise actuelle. Ce qui, souligne Françoise David, constitue une première pour des organismes qui, bien souvent par le passé, ont travaillé chacun de leur côté. «Il y a des convergences et des divergences entre notre approche et celle des centrales syndicales», a-t-elle dit. Selon nous, la relance de l'emploi, ce n'est pas suffisant comme objectif. Il existe de la richesse au Québec, mais elle n'est pas redistribuée, elle est investie ailleurs. Il y a

plus d'un million de pauvres, sans compter la masse grandissante des bas salariés qui ont à peine de quoi joindre les deux bouts. 1996 est l'année mondiale de la lutte contre la pauvreté mais au Québec, c'est plutôt l'année de la lutte contre les pauvres. À déficit zéro, nous voulons opposer pauvreté zéro. Nous sommes pour la relance de l'emploi mais aussi pour la redistribution de la richesse. Le Sommet socio-économique n'est pas une fin en soi.»

Les groupes populaires insisteront sur quatre priorités:

- les conditions de travail et la place des femmes dans la relance de l'emploi;
- pas de réduction des dépenses de l'État qui appauvrissent les 20% les plus pauvres de la population;
- exiger des mesures fiscales qui redistribuent la richesse;
- ne pas s'engager, lors du Sommet d'octobre, dans une discussion sur la réforme de la sécurité du revenu, puisque aucun document sur la question n'est disponible et qu'aucune consultation publique n'a eu lieu.

### Demander des comptes au patronat

De son côté, Gérald Larose a précisé que «c'est à la demande du mouvement syndical que se tient le Sommet de l'automne, comme celui du printemps dernier.» Le Sommet n'est pas une fin en soi, convient-il, mais s'inscrit dans une séquence où le mouvement syndical a demandé au gouvernement de convoquer tous les acteurs socio-économiques pour discuter des grands enjeux de la société québécoise, au lendemain du référendum.

Dans un premier temps, en mars, on a abordé le redressement des finances publiques, car nous avons une obligation de restaurer la capacité de l'État d'agir pour redistribuer la richesse collective, puisqu'il est le principal, sinon le seul acteur à pouvoir le faire, a expliqué le président de la CSN. Après avoir scruté la colonne des dépenses, on veut maintenant s'attaquer à celles des revenus et des emplois. Sur la fiscalité, on veut qu'un rapport soit déposé au Sommet quant à l'incidence qu'elle a et peut avoir



sur l'emploi. Pour les autres aspects, il y aura le budget du Québec, et c'est là qu'on interviendra. «*Au chapitre de l'emploi, nous disons: fini les pertes d'emplois, dans le privé comme dans le secteur public, a lancé Gérard Larose. Nous voulons que le patronat, y compris l'État, s'engage sur la protection, la répartition et la création d'emplois. Les patrons sont au bâton. Enfin, sans se faire piéger à rouvrir la colonne des dépenses, on veut qu'il soit clair que le redressement des finances publiques cesse de se faire sur le dos des plus démunis, tout en affirmant que notre régime de sécurité sociale doit cesser de produire lui-même de l'exclusion.*»



«*On a intérêt à susciter les conditions qui inciteront les gens à se mobiliser pour lutter plutôt qu'à croire qu'on est rendu au point où il n'y a plus rien à faire*», a déclaré un responsable de maison d'hébergement pour les jeunes.

## Les consensus du Forum

### Fiscalité

Le Forum de la solidarité sociale place la redistribution de la richesse au coeur de toute réforme de la fiscalité. Il y voit aussi un exercice fondamental de la solidarité et de la démocratie. Il préconise donc l'élimination de l'évasion fiscale. Comme objectifs d'une telle réforme, il favorise l'augmentation du fardeau des entreprises pour rééquilibrer le partage des charges fiscales avec les particuliers, tout en accroissant la progressivité de l'imposition. Le Forum s'oppose carrément à l'impôt à taux unique et affirme que tous les revenus doivent être l'objet du même traitement fiscal. Tout avantage fiscal ou subvention consentis aux fins de création d'emplois doivent être conditionnels à un résultat concret. Le gouvernement devrait être soumis à un examen annuel de l'efficacité des mesures prises à cet effet.

### Sécurité du revenu

Le Forum demande la fin de toute compression à l'aide sociale et que l'on mette un terme à la discrimination qui nie aux assistés sociaux les droits reconnus au reste de la société comme celui à la vie maritale, à l'autonomie des femmes, à l'assujettissement aux lois et normes du travail. Il exige que les employeurs qui bénéficient des programmes d'insertion soient soumis à des contrôles pour en mesurer l'efficacité.

### L'emploi

Les consensus établis réaffirment le rôle central de l'État et insiste sur la reconnaissance des responsabilités sociales des employeurs dans le maintien, l'amélioration et la création d'emplois. Il faut une politique qui passe par la réduction des taux d'intérêts de la Banque du Canada, par une priorisation de l'éducation et de la formation professionnelle, par des mesures pour réduire le temps supplémentaire et la durée de la semaine de travail à 40 heures. De plus, l'État québécois doit préconiser le renforcement de la réglementation internationale en matière de droit du travail et l'insertion d'accords sur les droits sociaux, économiques et environnementaux dans les ententes internationales comme l'ALENA.

### L'économie sociale

Sur l'économie sociale, un consensus sur la mission sociale, culturelle ou environnementale des entreprises a été recueilli, en autant que ces entreprises répondent à des besoins exprimés par la communauté. Elle doit fournir des emplois stables avec une formation qualifiante, des emplois destinés en priorité aux femmes et assujettis aux lois du travail.



## Déclaration commune

# L'équité salariale, c'est une question de justice

Le 6 octobre, les trois centrales CSN, CEQ et FTQ rendaient publique une déclaration commune qui rive le clou à tous ceux qui brandissent faux-fuyants et arguments spécieux pour saboter le projet de loi 35 sur l'équité salariale. En voici le texte intégral, que vous êtes invités à afficher sur votre babillard syndical.

**VOILÀ DES DÉCENNIES** que les femmes québécoises contribuent au développement économique de notre société. Des décennies qu'elles participent à l'essor des entreprises de chez nous. Les femmes sont le pilier des services publics québécois.

*Pourtant, toutes se heurtent au même préjugé social, qui ne reconnaît pas à leur travail sa juste valeur.*

**VOILÀ DES DÉCENNIES** que les femmes québécoises réclament l'équité. Que nous, de la CEQ, de la CSN et de la FTQ, témoignons, expliquons, démontrons, preuves à l'appui, toute l'ampleur de la discrimination salariale dans notre société. Que sans cesse nous dénonçons ce système de rémunération qui sous-évalue les emplois des femmes.

*Nous l'avons dit et répété des dizaines de fois sur toutes les tribunes, en consultation, en commission parlementaire, en conférence de presse.*

**IL Y A VINGT ANS** maintenant, la société québécoise reconnaissait dans sa Charte des droits et libertés qu'un travail équivalent appelle un salaire égal. Depuis ce jour, nous espérons l'application de cet article. Nous avons déposé des plaintes, qui sont demeurées sans effet. Alors, nous nous sommes tournés vers les pouvoirs politiques. Nous avons proposé. Nous avons négocié. Nous avons marché. Nous avons manifesté.

*Et chaque fois, nous avons mesuré toute la distance entre les promesses et les engagements.*

**TOUS COMPTAIENT SUR LA PATIENCE DES FEMMES.** L'infinie patience des femmes. Comme si une injustice n'en était plus une du moment qu'elle se perpétue depuis des siècles. Comme si on pouvait différer le moment de la réparer, cette injustice, parce qu'elle dure depuis toujours. Comme si c'était un luxe que de rendre justice aux femmes, une dépense folle qu'on se permettrait plus tard, quand la situation économique serait plus saine.





*Nous attendons ainsi depuis cinq ans, dix ans, quinze ans, vingt ans. Vingt ans! L'espace d'une génération.*

**AUJOURD'HUI**, nous savons ce que vaut une loi que nul n'est tenu de respecter. Nous savons ce que signifie une pieuse reconnaissance qui n'est suivie d'aucun effort. C'est pourquoi nous réclamons l'adoption d'une loi d'application souventes fois promise. Une loi à laquelle aucun employeur ne pourra échapper. Une loi qui rendra justice à toutes les travailleuses, de tous les secteurs, de toutes les entreprises. Une loi qui favorisera la pleine participation des travailleuses et des travailleurs et reconnaîtra leur véritable droit à la négociation collective dans le processus d'équité salariale. Une loi créant une commission et un tribunal qui ont les moyens d'être efficaces.

*Une loi, enfin, qui s'occupera dès aujourd'hui de redonner à chacune ce qui lui revient.*

**AUJOURD'HUI**, les bonnes intentions ne suffisent plus. L'équité salariale entre les femmes et les hommes a un prix. Il faut le payer. C'est ce qu'il en coûte pour mettre fin à la pratique honteuse d'une société qui lèse la moitié de ses membres en refusant de reconnaître la valeur de leur travail.

*Ce prix, c'est celui que paient les femmes et leurs familles, chaque jour, depuis trop longtemps.*

*Certes, plusieurs soutiennent que l'équité salariale ruinerait les entreprises. D'une seule voix, les ténors néo-libéraux du patronat, de la classe politique et de la presse éditoriale récusent la loi sur l'équité. Ils déversent des trombes de chiffres affolants, agitent des images d'apocalypse.*

*Et, plus ils parlent, plus ils démontrent que la discrimination salariale finance les entreprises.*

*À ces faux prophètes nous disons: ça suffit! L'appauvrissement des femmes a assez duré!*

*La discrimination salariale est une injustice. Admettre qu'elle existe ne suffit pas. Il faut la corriger. Promettre de la corriger plus tard ne suffit pas non plus. Il faut le faire maintenant.*

**Nous**, de la CSN, de la CEQ et de la FTQ, ne demandons pas la charité. Nous ne voulons pas de privilège. Nous réclamons le juste salaire qui est dû à toutes les travailleuses.

**Nous** réclamons ce juste salaire, mais nous sommes prêts à consentir des délais plus que raisonnables. Les travailleuses qui ont droit à des correctifs ne toucheront leur dû que dans huit ans, onze ans même, pour certaines!

*Déjà, pour que le Québec se dote rapidement d'une loi proactive, nous avons accepté bien des compromis. Mais c'est assez! Nous, de la FTQ, de la CEQ et de la CSN, voulons voir adopté ce projet de loi dont les travailleuses ont un urgent besoin. Il faut dès maintenant enrayer la pauvreté des femmes. Nous refusons qu'elles soient plus longtemps les otages des débats sur les finances publiques et la crise de l'emploi.*

*Cette société, la nôtre, nous en serons fiers quand elle reconnaîtra le travail des femmes en le payant enfin ce qu'il vaut.*

**Nous**, de la CEQ, de la CSN et de la FTQ, exigeons la pleine reconnaissance de la valeur du travail des femmes.

**Nous**, de la CSN, de la FTQ et de la CEQ, exigeons une loi dont le champ d'application soit le plus large possible.

**Nous**, de la FTQ, de la CEQ et de la CSN, exigeons une loi qui favorise la formation et l'information des travailleuses et des travailleurs, syndiqués ou non, de même que leur participation à l'ensemble de la démarche d'équité salariale.

**Nous**, de la CEQ, de la CSN et de la FTQ, exigeons que soit confiée l'administration de la loi à une Commission sur l'équité salariale nantie des ressources et des pouvoirs suffisants pour soutenir la démarche.

**Nous**, de la FTQ, de la CEQ et de la CSN, exigeons une loi qui confie à un tribunal compétent le soin d'entendre les plaintes et de juger les litiges.

**Nous**, de la CSN, de la FTQ et de la CEQ, exigeons l'adoption de la loi proactive sur l'équité salariale maintenant!

**L'ÉQUITÉ SALARIALE, C'EST UNE QUESTION DE JUSTICE!**



# L'espoir et l'anxiété étaient au brunch

Lucie Laurin

À mesure que l'échéance approche — celle de l'adoption du projet de loi sur l'équité salariale —, l'espoir et l'anxiété grandissent. Dans le but de rappeler publiquement leur commune détermination à obtenir une véritable loi proactive sur l'équité, les trois centrales syndicales avaient organisé, le dimanche 6 octobre, un brunch auquel elles avaient convié leurs militantes de la condition féminine.

Mais ô surprise, le jour même, une manchette de *La Presse* révélait que l'équité salariale était acquise. Comme le hasard fait bien les choses, parfois! On imagine avec quelle impatience l'allocation de la ministre Louise Harel, marraine du projet de loi et invitée par les centrales à clore la rencontre, était attendue...

Par ailleurs, des témoignages émouvants et des déclarations vibrantes ont su retenir l'attention des convives tout au long du repas. Et, en ce magnifique dimanche d'automne, plus d'une aurait volontiers prolongé ce ralliement chaleureux bien au-delà de l'heure prévue.



Claudette Carbonneau, vice-présidente de la CSN, s'est longuement entretenue avec la ministre Harel. Lors de son allocution, elle a parlé des «énormes pressions qui s'exercent pour diluer la loi sur l'équité, en enlever le caractère proactif, qui est son essence même». Elle a assuré la ministre Harel de l'appui des centrales syndicales dans ses démarches pour doter le Québec d'une véritable loi sur l'équité salariale. À l'arrière-plan, au centre, on reconnaît Judith Caroll, salariée de la CSN, économiste au Comité de coordination des secteurs public et parapublic. À l'extrême-droite, Sylvie Lépine, de la FTQ.



Au nom de leurs comités respectifs de condition féminine, Louise Mercier, de la FTQ, Jocelyne Lauzon, de la CSN, et Gisèle Bourret, de la CEQ, ont lu la déclaration commune des trois centrales sur l'équité.



Mireille Bénard est venue exprimer l'espoir des travailleuses en garde-rie de voir enfin leur travail reconnu comme il le mérite grâce à une loi proactive.



Nicole Morneau, travailleuse à l'aluminerie Reynolds, au Cap-de-la-Madeleine (FM-CSN), a décrit à l'assemblée son travail d'opératrice de séparateur au département de la feuille mince, un type de poste qui, jusqu'en 1986, était interdit aux femmes. Ces dernières étaient, à l'époque, concentrées dans un coin qu'on appelait le «département des femmes», où elles touchaient un dollar de moins l'heure que les hommes pour un travail équivalent. Mais quand un travailleur allait remplacer «chez les femmes», il était payé un dollar de plus. C'est grâce à une plainte déposée en 1978 auprès de la Commission québécoise des droits de la personne que les travailleuses ont pu toucher leur dû... 9 ans plus tard!



«Les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui renforcent nos convictions que maintenant, pour l'équité, c'est déjà tard!» a déclaré Louise Harel, ministre de l'Emploi et de la Solidarité et responsable de la condition féminine. Elle a exhorté les militantes à demeurer vigilantes: la manchette de *La Presse* est prématurée; ce sera terminé quand ce sera adopté, a-t-elle ajouté, tout en se disant convaincue que la substance de la loi (obligation de résultats, caractère proactif) sera préservée.





De gauche à droite:  
Mireille Lemasson,  
Mireille Lacasse,  
Francine Lévesque,  
Hélène Dumais  
et Yves Vaillancourt.

## Colloque

# Les soins à domicile entre le secteur public, le privé et les groupes communautaires

Les agences privées sont à l'affût. Encore un autre domaine où l'État leur fait un cadeau en abandonnant ses responsabilités sociales.

**Luc Latraverse**

Quelque 200 auxiliaires familiales ont participé au colloque organisé par la CSN et la Fédération des affaires sociales pour s'interroger sur la voie à choisir afin de répondre aux besoins grandissants pour les soins à domicile engendrés par le vieillissement de la population et le virage ambulatoire. Ce domaine de services, en pleine expansion, est convoité par trois groupes: les quelque 3,000 auxiliaires familiales en poste dans les CLSC et largement syndiquées à la FAS, les groupes communautaires et les agences privées. *Nouvelles CSN* a assisté à la table ronde qui réunissait Yves Vaillancourt, de l'UQAM, Francine Lévesque, de la FAS, Hélène Dumais, du Secrétariat au développement régional, Mireille Lemasson, de la Fédération des CLSC, et Mi-

reille Lacasse, de l'Association des auxiliaires familiales et sociales.

### L'État ne s'engage pas

De 1990 à 1994, les dépenses publiques dans ce domaine ont augmenté de 40%, pour atteindre plus de \$30 millions. Durant la même période, les effectifs se sont accrus de 12%. En 1979, le gouvernement prévoyait avoir besoin de 6,500 auxiliaires familiales. Déjà, les CLSC refilent 10% des demandes en sous-traitance au secteur privé et aux groupes communautaires. Cette pratique est plus accentuée à Montréal qu'en région. Cependant, ce sont les CLSC hors de Montréal qui distribuent la presque totalité du budget des allocations directes aux bénéficiaires (entre \$28 et \$30 millions). «On est

loin du compte entre l'augmentation des besoins et le développement des services publics, note Hélène Dumais, et il faut bien voir que jamais, le gouvernement ne s'est engagé publiquement à assumer la responsabilité des soins à domicile. Les CLSC ne répondent pas à plusieurs demandes de services mais il faut qu'il y ait des gens pour les assumer.»

### La privatisation

Plusieurs agences privées sont à l'affût. Certaines compagnies d'assurance ont étendu leurs prestations aux repas et au gardiennage. Des entreprises comme WE CARE, dont le siège social est en Alberta et qui vient d'ouvrir une succursale à St-Jean-sur-Richelieu, prévoient une expansion faramineuse de leur chiffre d'affaires

au cours des prochaines années. Selon Yves Vaillancourt, professeur en politiques sociales à l'UQAM, «les syndiquées sont coincées entre trois scénarios: persister à revendiquer que le secteur public assume tous les soins à domicile dans une conjoncture qui ne leur est pas favorable; s'entendre avec les groupes communautaires pour délimiter clairement les champs d'intervention de l'un et de l'autre; ou accepter la création d'un titre d'emploi pour effectuer l'entretien ménager et le gardiennage.» De son côté, Francine Lévesque, vice-présidente de la FAS, s'interroge: «Va-t-on remplacer les auxiliaires familiales par une foule d'intervenantes, qui pour s'occuper de l'hygiène, qui pour faire le ménage, qui pour l'écoute, la surveillance de l'environnement, de la diète, des médicaments, etc?»

### Se partager la clientèle plutôt que les tâches

En ateliers, les auxiliaires familiales présentes ont dégagé un consensus: elles favorisent un partage de la clientèle âgée avec les groupes communautaires plutôt que le morcellement des tâches. Ainsi, les personnes qui suivent un plan de soins seraient prises en charge par les CLSC, comme le veut leur mission, et les personnes ne nécessitant que de l'aide seraient prises en charge par les groupes communautaires.



## UN PACTE SOCIAL, OUI, MAIS PAS N'IMPORTE LEQUEL – GÉRALD LAROSE

«Si on veut faire en sorte que l'emploi devienne le bien le plus précieux de cette société, aussi bien se faire tout de suite à l'idée que pour les quatre prochaines années, il y a une grande corvée à faire et que pour aucune considération on ne pourra tolérer que cette priorité soit malmenée.»

À quelques jours du Sommet sur le devenir social et économique, le président de la CSN, Gérald Larose, voit mal comment peut émerger un nouveau pacte social, comme l'a souhaité devant le milieu des affaires Lucien Bouchard, sans que soient mises en place «les conditions pour que la priorité de l'emploi soit une réalité.»

La débureaucratisation de l'activité économique et le déplacement des charges fiscales des entreprises, les recettes pour favoriser l'emploi mises de l'avant par le premier ministre du Québec, il n'y a rien là qui fasse trembler la CSN. La centrale est prête à proposer des aménagements autres que ceux-là, mais c'est d'abord le cadre dans lequel ils doivent se faire et les objectifs qu'ils doivent servir qui la préoccupent.

Un tel pacte social ne serait pas acceptable, explique le président de

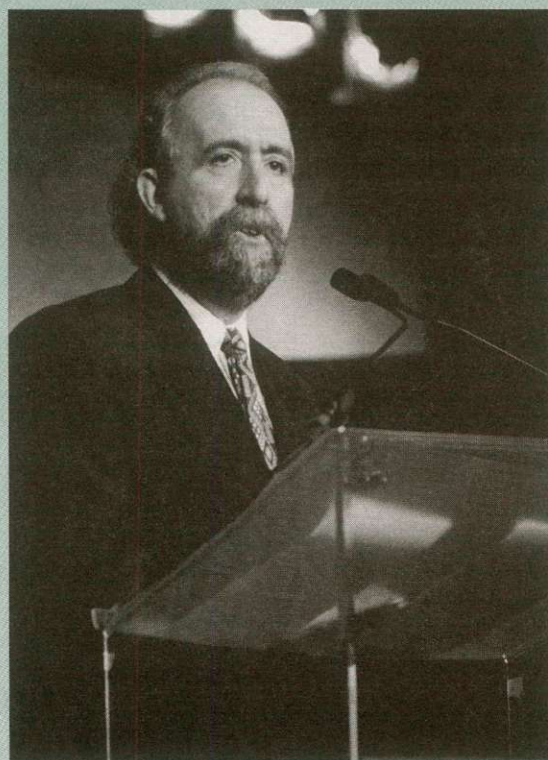
la CSN, s'il comportait des conditions qui se traduisent par une déréglementation où l'État abdique ses responsabilités de régulation et de pro-



tection du bien commun, ou par des allègements fiscaux qui diminuent les revenus de l'État. «Notre défi, comme société, affirme Gérald Larose, consiste à concilier le redressement des finances publiques et la restauration de l'État dans sa

capacité d'assumer ses grandes missions sociales par une reprise de l'emploi et de l'activité économique. Le Sommet doit donc servir à mettre en place les conditions qui favoriseront cette reprise.»

Une telle reprise repose d'abord sur une question de volonté, note Gérald Larose, convaincu que le milieu des affaires peut faire beaucoup pour protéger et créer des emplois. Des conditions permanentes ou temporaires, appelant une contribution de tous les secteurs, seront à coup sûr nécessaires pour contribuer à la reprise de l'emploi et au redressement des finances publiques. Dans le secteur privé, les mises à pied ne devront être considérées qu'en dernier recours. Dans le



Gérald Larose

secteur public, la protection des emplois devra être absolue, souligne Gérald Larose, pour qui

les employés de l'État n'ont pas à contribuer en double à un problème qui concerne l'ensemble de la société.

Mais il y aura plus à faire. Et ce plus, pour la CSN, se trouve entre autres dans l'effort d'innovation et le développement de nouvelles pratiques entourant une répartition différente de l'emploi et du temps de travail, le développement d'une culture de formation continue dans les entreprises et les institutions, de même que dans le développement d'une économie sociale qui répond davantage aux nouveaux besoins de société. T.J.

### FISCALITÉ À LA MODE IOUÈSSE

- Si le taux d'imposition du capital était demeuré au niveau moyen de 44,3%, atteint lors des années 1952-1979, l'État américain, qui aurait gagné \$40 milliards de recettes fiscales en 1994, aurait pu, cette année-là, éliminer 25% de son déficit budgétaire. (*Profits up, wages down*, Economic policy institute, Washington, septembre 1995).
  - L'écart des salaires moyens entre patrons et ouvriers, aux États-Unis, était dans un rapport de 41 à 1 en 1975 (\$326,000 pour le patron, \$8,000 pour son ouvrier ou employé). En 1992, il atteignait 145 contre 1 (\$2,800,000 et \$18,000). En 1994, il était de 187 contre 1 (\$3,700,000 et \$20,000). (*Press and Sun bulletin*, 24 novembre 1995).
  - Au début des années 70, les foyers appartenant à la tranche des 5% des revenus les plus élevés gagnaient 10 fois plus que ceux appartenant à la tranche des 5% des revenus les plus faibles. Le rapport est aujourd'hui de 1 à 15. (Ethan B. Kapstein, *Workers and the World Economy*, Foreign Affairs, New York, mai-juin 1996).
- (Source: *Le Monde diplomatique*, juillet 1996).

La CSN sur Internet: <http://www.accent.net/csn>

Tarif d'abonnement spécial pour les membres de la CSN: \$25/mois, 75 hres/mois: 514-737-6077



## RÉGIE DE LA SANTÉ DE MONTRÉAL: LA POUTRE DANS L'OEIL

### JEÛNE CONTRE LA PAUVRETÉ

Entre le 17 et le 30 octobre, les syndicats de la région de Québec-Chaudière-Appalaches sont invités par leur conseil central à participer à un jeûne d'une durée de 24 heures pour souligner la Journée internationale de la pauvreté décrétée par l'ONU qui aura lieu le 17 octobre.

Ce «jeûne à relais du refus de la misère» est organisé par les groupes socio-communautaires, syndicaux et populaires de la région. Cette activité de résistance, à laquelle se greffe une lettre d'appui, vise particulièrement, à la veille du Sommet sur le devenir social et économique de la fin octobre, à sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre la pauvreté. L'arrêt des compressions dans les programmes sociaux, la relance de l'emploi et une meilleure redistribution de la richesse sont également au nombre des revendications.

Les personnes qui désirent participer à cette activité peuvent se rendre à l'église Jacques-Cartier, coin St-Joseph et Caron, à Québec, du 17 au 30 octobre. Chaque personne qui s'inscrit s'engage à jeûner (pain et eau) pendant 24 heures avant de se faire relayer par une autre qui, à son tour, jeûnera pendant une journée complète. Un événement de même nature est également organisé dans d'autres régions du Québec.

T.J.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre ne joue pas son rôle de maître d'oeuvre de la planification de la main-d'oeuvre dans ce secteur, a déclaré la vice-présidente de la CSN en réaction aux propos tenus dans *Le Devoir* par le responsable des ressources humaines à la Régie, M. Jacques Larouche. Claudette Carbonneau a dénoncé le manque d'organisation de la Régie et lui a attribué la responsabilité des dérapages qui se produisent dans l'opération consistant à remplacer les employés touchés par les fermetures ou les changements d'oeuvre d'institutions.

Le porte-parole de la régie s'était permis d'accuser la «rigidité des conventions collectives» pour camoufler les ratés de son organisme dans cette opération. «Plutôt que de mettre en cause nos conventions collectives, la Régie régionale aurait intérêt à relire les ententes qu'elle a elle-même signées et à les appliquer, a lancé la vice-présidente de la CSN. En refusant de le faire, elle compromet elle-même l'opération de remplacement des victimes des compressions budgétaires dans les hôpitaux.» La Régie régionale, a-t-elle ajouté, a fait preuve d'un manque flagrant d'organisation dans ce processus de remplacement.

Au moment de la négociation des conventions collectives, à l'automne 1995, la CSN avait averti la Régie régionale de la nécessité de convertir en postes plus intéressants un certain nombre d'entre eux qui comportent peu d'heures de travail, afin de favoriser le succès de l'opération redéploiement de la main-d'oeuvre.



Claudette Carbonneau

À Montréal, il existe plusieurs centaines de postes de trois à quinze heures de travail par semaine seulement. «Si un certain nombre de postes n'ont pas trouvé preneurs lors du blitz de remplacement du 26 août au 13 septembre, c'est en grande partie pour cette raison», af-

firme Claudette Carbonneau.

Au cours de cette période, 1,551 postes à temps complet ou à temps partiel ont été offerts à quelque 3,300 employés à temps complet ou à temps partiel provenant d'hôpitaux qui fermeront ou qui changeront de mis-

sion. Environ 700 postes ont trouvé preneur, alors que près de 800 n'ont pas été comblés. De ce nombre, environ 680 sont des postes à temps partiel, dont 145 n'offrent que de trois à huit heures de travail par semaine et 262 de neuf à quinze heures.

«Les directions des hôpitaux portent leur part de responsabilité dans cette situation. Ce sont elles qui ont créé ces petits postes en sachant pertinemment qu'il serait impossible de replacer les employés dans de telles conditions. Les conventions collectives prévoient tout simplement que les employés sont replacés sur des postes qui ont des heures de travail égales ou supérieures à celles qu'ils ont accomplies au cours de la dernière année», a conclu la vice-présidente de la CSN.

L.-S. H.

### DES HORAIRES VARIABLES AU PALAIS DES CONGRÈS

Des ententes sont survenues, au cours de l'été, entre les syndicats représentant les employés CSN et le Palais des congrès de Montréal. Le syndicat des 70 employés de la Société du Palais des congrès, qui regroupe le personnel de bureau et des techniciens, a obtenu la même entente salariale que celle qui prévaut dans le secteur public, à savoir le versement d'un montant forfaitaire de 0,5% cette année en plus de hausses de salaires de 1% pour l'an prochain et pour 1998. Les membres du syndicat s'attendaient à ce que l'employeur soit en ap-pétit compte tenu de la situation financière du Palais des congrès. En fait, ils ont plutôt obtenu des

gains majeurs, notamment au chapitre de l'introduction des horaires variables.

En revanche, leurs camarades membres du Syndicat des préposés aux événements étaient particulièrement en demande. Ces derniers ne bénéficient pas d'horaire de travail régulier et ils réclamaient un rattrapage salarial.

Réunis en assemblée générale, les 100 membres de ce syndicat avaient donné un mandat de grève à leur exécutif au moment où s'amorçait le congrès de la lucrative multinationale américaine Microsoft, le géant du logiciel. Il s'agit d'un événement déterminant dans leur négociation. En plus

du règlement salarial du secteur public, ces travailleuses et ces travailleurs ont obtenu une hausse immédiate allant de 8,32% à 17,62% pour les plus bas salariés, versée à titre d'avantages sociaux, en plus d'une prime de soir de 0,53\$ l'heure. Ils ont également obtenu quatre semaines de vacances annuelles après trois années de service. Auparavant, c'était après sept ans de service. En outre, la clause de sous-contrat a été resserrée.

Pour ces membres de la Fédération des employés de services publics, il s'agit de conventions collectives d'une durée de trois ans.

L.-S. H.



## LE CONSEIL CENTRAL DU BAS SAINT-LAURENT A 50 ANS



Une plaque commémorative a été remise aux officiers et officières des syndicats qui existent depuis 25 ans et plus, dans le cadre du 50e anniversaire du Conseil central du Bas Saint-Laurent.

C'est sous le thème «Présent plus que jamais» que s'est tenu, à Rivière-du-Loup, le 17e congrès du Conseil central du Bas-St-Laurent, à la fin de septembre. Quelque 125 délégué-es y ont participé, dont les représentants des 14 syndicats de la municipalité régionale de comté de Kamouraska qui se sont joints au conseil central à l'occasion du redécoupage des territoires des conseils centraux. C'est évidemment sur la question de l'emploi que le congrès a adopté ses principales résolutions pour guider son action régionale au cours des trois prochaines années. On a reconnu le rôle de l'économie solidaire comme une base de développement, dans le respect des lois du travail. Les délégués ont également adopté un plan de vigilance visant la protection de la représentation syndicale lors des ventes d'entreprises, des contrats en sous-traitance, des faillites, des transferts ou des reprises d'activités.

Le congrès a également souligné le 50e anniversaire de fondation du conseil central, en 1945, en invitant d'anciens membres et officiers à le commémorer. Solange Tremblay a été réélue à la présidence pour un 5e mandat. **Luc L.**

### CAMPAGNE

## MAGASINS-PARTAGE: UNE RÉPONSE À LA FAIM

La situation économique fait des ravages à Montréal, où on retrouve plus de la moitié des familles à faible revenu de tout le Québec. C'est l'une des raisons qui expliquent que les comptoirs alimentaires ne peuvent pas toujours répondre adéquatement à la demande sans cesse croissante des familles dans le besoin.

Dans ce contexte, il faut saluer l'apparition d'un nouveau concept: les Magasins-Partage.

Conçus sur le modèle du magasin général, les Magasins-Partage font également appel à la participation active de la clientèle. Au contraire des autres comptoirs alimentaires, les familles y font leur épicerie comme dans un marché d'alimentation, en plus de voir à la gestion et au bon fonctionnement du centre.

Les familles doivent déboursier un pourcentage minime du coût réel de leurs achats. Ces mon-

tants sont ensuite réinvestis pour renouveler les étalages. En 1995, plus de 7125 personnes ont été desservies par les 16 Magasins-Partage, soit 2467 familles.

Pour permettre aux Magasins-Partage de mieux répondre aux besoins des familles à faible revenu, il est possible d'envoyer des dons en argent ou encore d'organiser des cueillettes dans les milieux de travail. Les Magasins-Partage dispo-

de la région du Suroît sera affilié à la Fédération de la métallurgie.

### CENTRES D'HÉBERGEMENT

Deux groupes oeuvrant dans des centres d'hébergement viennent de se syndiquer à la CSN et sa Fédération des affaires sociales. Il s'agit des 70 travailleuses et travailleurs des Résidences Benito et Marro, à Saint-Léonard, un centre pour personnes âgées, et des dix travailleuses du Pavillon Marguerite de Champlain, à Saint-Hubert, en Montérégie, un centre pour femmes et enfants en difficultés.

### Ambulances Marieville

Encore en Montérégie, à Marieville cette fois, les 34 ambulanciers de l'endroit ont reçu leur certificat d'accréditation leur permettant de faire désormais partie d'un syndicat autonome affilié à la CSN. Notons que depuis le 1er avril, début de la période légale de changement d'allégeance syndicale dans ce secteur, sept groupes d'ambulanciers, dont celui de Marieville, ont quitté le local 298 de l'Union des employés de service (FTQ) pour rallier la CSN.

**J.-P.P.**

## MÉMOIRE DU CONSEIL CENTRAL À LA COMMISSION NICOLET LES BARRAGES SONT D'INTÉRÊT PUBLIC

Dans ce qu'il décrit lui-même comme un «*mémoire résolution centré sur la dimension politique de la gestion des barrages au Québec*», le Conseil central du Saguenay-Lac-Saint-Jean a réclamé une loi-cadre qui défini-

rait une politique de gestion intégrée des barrages. Selon le conseil central, l'établissement de normes minimales relatives à l'aménagement du territoire dans les zones inondables ou à risque devrait être aussi un des

enjeux du débat actuel.

De plus, le Conseil central a exigé, au moment de sa comparution le 18 septembre, que la Commission scientifique et technique présidée par M. Roger Nicolet soit transformée en Commission d'enquête publique.

C'est la présidente du conseil central, Rosanne Tétreault, qui a présenté le mémoire de l'organisme.

Rappelons qu'au moment de la catastrophe qui a frappé la région, le trésorier de la CSN, Michel Lessard, avait versé au nom de la centrale un montant de \$50,000 au fonds de la Croix-Rouge pour venir en aide aux sinistrés. **M.R.**

**FAITES LIRE**  
nouvelles csn





En conférence de presse à Joliette, quelques jours avant que les négociations n'aboutissent à un règlement satisfaisant du conflit, le président du Syndicat des travailleurs de Beau-Roc, Yvan Lefrançois, le président du Conseil central de Lanaudière, Jean-Marie Bourret, le vice-président de la CSN Roger Valois, et le conseiller syndical de la Fédération de la métallurgie Raouf Gargouri.

## SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ÉCHEC À LA SOUS-TRAITANCE

Les 35 travailleurs de la compagnie de fabrication de boîtes de camions Beau-Roc, à Saint-Gabriel-de-Brandon, dans Lanaudière, ont entériné, le 9 octobre, l'entente de principe intervenue entre leur employeur et leur syndicat. En lock-out depuis le 18 avril, les salariés ont dit oui à une convention collective d'une durée de cinq ans qui protège leurs emplois des effets de la sous-traitance. Autre gain majeur: la nouvelle convention prévoit qu'en cas d'accident de travail, c'est l'opinion du médecin traitant de l'employé qui primera dorénavant. Le contrat de travail accorde également des augmentations de salaire totalisant \$2.30 l'heure, une semaine de vacances supplémentaire après 10 ans de service, et un jour férié et chômé de plus, un onzième, à compter de 1998. Avant le conflit, le salaire se situait à \$13 l'heure.

Au coeur même du conflit, la question de la sous-traitance a donc été réglée à la satisfaction des travailleurs de Beau-Roc: les parties sont convenues que l'utilisation de sous-traitants avant et durant le lock-out ne doit pas avoir pour effet d'entraîner des mises à pied ou empêcher le retour au travail de syndiqués.

En 1993, les syndiqués de Beau-Roc avaient dû faire la grève durant deux mois pour obtenir des conditions de travail satisfaisantes. **M.C.**



## MONT SACRÉ-COEUR Alleluia! Le lock-out est terminé

Les employé-es de la résidence des Frères du Sacré-Coeur à Granby ont repris le chemin menant au Mont Sacré-Coeur, le 15 octobre, après un lock-out de 32 mois. Le 4 octobre, ils se sont prononcés à 55% en faveur du protocole de retour au travail, ce qui a mis fin au conflit amorcé le 11 février 1994. À l'emploi de la compagnie de sous-traitance Laliberté & Associés, les travailleuses et les travailleurs de la buanderie, de la cuisine, de l'entretien et de l'infirmerie du Mont Sacré-Coeur ont donné leur aval à l'unanimité, le 26 septembre, à une convention collective d'une durée de trois ans. Celle-ci prévoit des augmentations de salaire totalisant 6% et le rappel au travail immédiat de cinq employé-es sur douze. L'accord stipule également que le travail confié à des membres résidents de la communauté religieuse ne doit pas avoir pour effet d'entraîner la mise à pied de syndiqués. Les sept employés qui ne sont pas rappelés au travail immédiatement disposent de deux options: la

première, un droit de rapel pendant 36 mois; la seconde, toucher une indemnité de départ à raison de une semaine de salaire par année de service. Dans le cas des remplacements temporaires ne dépassant pas deux

semaines, l'employeur s'est engagé à recourir au service d'un employé cadre, plutôt qu'à trois, comme il l'a déjà demandé. Avant le lock-out, le salaire moyen était de \$12.50 l'heure.

**M.C.**

## ENCORE À L'ANTENNE Vies de travail

*Vies de travail*, diffusée sur le réseau Vidéotron et par plusieurs télécommunautaires au Québec, est revenue en ondes à la fin de septembre pour une nouvelle série de 20 émissions. Depuis que cette émission consacrée au monde du travail a débuté, en septembre 1992, plus de 150 émissions ont été fabriquées et diffusées aux quatre coins du Québec.

Animée par Jean Carette, professeur à l'UQAM et militant syndical, *Vies de travail* va beaucoup plus loin que ne peuvent le faire les autres émissions diffusées par les réseaux traditionnels. Ainsi, les deux premières émissions ont traité de l'économie sociale.

Les activités et les préoccupations de la CSN y occupent une place importante puisque Michel Rioux, du service de l'information de la CSN, y tient une chronique régulière traitant de l'actualité syndicale.

Au canal 9, dans la région de Montréal, l'émission est diffusée à cinq reprises, chaque semaine: dimanche à 22h30, mercredi à 7h30 et 20h30, jeudi à 16h30 et vendredi à minuit. Pour connaître l'horaire dans les autres régions, communiquez avec Vidéotron ou encore le poste de télévision communautaire de votre localité. **M.R.**



**SORTIE DES  
PRESSES DE  
LA PROCHAINE  
ÉDITION DE  
nouvelles csn  
29 OCTOBRE**





## Diffusion

Sur les ondes de Télé-Québec

Les mercredis à 20 heures

Cinq semaines d'affilée, à compter du 30 octobre

### 30 octobre Les filles aux allumettes

Réalisation:  
Patricio Henriquez

Un documentaire-fiction sur la première grève de femmes syndiquées à la CTCC-CSN, en 1924, à Hull. La présidente du syndicat (rôle joué par Béatrice Picard) se retrouve sur la ligne de piquetage des travailleuses du Holiday Inn Crowne Plaza Centre Ville, à Montréal.



### 6 novembre '49- Un souffle de colère

Réalisation:  
Sophie Bissonnette

Des témoignages livrés par les acteurs de ce conflit, la Grève de l'amiante, qui a mis la CTCC-CSN sur la carte syndicale au Québec. Une évocation saisissante du Québec de la Grande noirceur de Duplessis et de sa police au service du capital américain.



### 13 novembre Si le travail m'était conté... autrement !

Réalisation:  
Marcel Simard

Le travail au féminin, qui met en évidence la lutte des infirmières de l'hôpital Sainte-Justine. Elles se donnent un syndicat affilié à la CSN et déclenchent une grève illégale. Trente ans plus tard, les travailleuses des garderies luttent à leur tour contre les mêmes formes de discrimination.



### 20 novembre Le grand tumulte

Réalisation:  
Magnus Isacson

La grève générale du Front commun de 1972 a marqué l'évolution du syndicalisme. Plusieurs acteurs de l'époque se penchent sur cette période particulièrement active au plan de la mobilisation. Les anciens ministres Jean Cournoyer et Jérôme Choquette croisent le fer avec Marcel Pepin.



### 27 novembre Pendant que tombent les arbres

Réalisation:  
Sylvain Lespérance

À Alma, le syndicat des travailleurs d'Abitibi-Price (FTPF-CSN) emprunte de nouveaux sentiers pour assurer la survie de l'usine de papier. On fait de la prospection. On invente. Dans le Bas Saint-Laurent, près de Rimouski, la population d'un village tente de mettre sur pied une scierie coopérative pour créer de l'emploi.



## Lancements publics

Les cinq films de la série feront l'objet de lancements publics dans une dizaine de villes du Québec. Ces lancements sont organisés par Télé-Québec, la CSN, les Films Virages, l'ONF et le réseau de L'Université du Québec. Vérifiez avec vos conseils centraux pour connaître l'heure et le lieu de la projection.

Cassettes disponibles à l'ONF: 1-800-267-7710.

#### 21 octobre

Gaspé  
*Pendant que tombent  
les arbres*

#### 23 octobre

Rouyn-Noranda  
*Si le travail m'était  
conté...autrement*

#### 24 octobre

Montréal et Hull  
*Les filles aux allumettes*

Québec, Trois-Rivières  
et Sept-Îles  
*Le Grand tumulte*

Rimouski  
*Pendant que tombent les  
arbres*

Iles de la Madeleine  
*Pendant que tombent  
les arbres*

Sherbrooke  
*1949: Un souffle de colère*

Thetford Mines  
*1949: Un souffle de colère*

Alma  
*Pendant que tombent  
les arbres*